



Parc National Historique Citadelle, Sans-Souci, Ramiers
Patrimoine Mondial / UNESCO

Rapport d'Activités 2013

République d'Haïti
Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
Janvier 2014



PARC NATIONAL HISTORIQUE CITADELLE, SANS-SOUCI, RAMIERS **RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

Rapport préparé
par la Direction générale
de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN)
Ministère de la Culture
République d'Haïti

Janvier 2014



FICHE SIGNALÉTIQUE

Etat partie : République d'Haïti

Nom du bien : Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers

Critères : 4 et 6

4. offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

6. être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);

Coordonnées géographiques : N 1934 24.996 / W72 14 39.012

Date d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial : 1982

Organisation responsable : Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN)

« Ce bien offre l'exemple imminent d'un type de structure illustrant la situation historique d'Haïti au lendemain de son indépendance. L'éphémère république de Jean-Jacques Dessalines revêt une signification historique universelle. C'est le premier État fondé à l'époque contemporaine par des esclaves noirs ayant conquis leur liberté.»

Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)



RAPPEL

Le présent rapport fait suite aux rapports présentés au Centre du Patrimoine Mondial en 2010 et en 2012.

ACTIVITES REALISEES 2010-2011 (résumé)

L'arrêt de la construction de la RN003

Le Ministère des travaux publics, suite à une demande de l'ISPA, a interrompu les travaux de la RN003. Une proposition de bifurcation a été proposée. (Voir Recommandations 34, 35, 36 et 37 COM, voir également « Mission d'expertise UNESCO / ICOMOS Evaluation de l'impact de la réhabilitation de la route nationale 3 sur le site patrimoine mondial du Parc National Historique (Haïti) ». (Mission réalisée du 15 au 23 juillet 2013)

Statut légal et délimitation du PNH-CSSR

Le 21 juillet 2010, un arrêté présidentiel a été publié, délimitant l'aire géographique des 2500 ha du PNH-CSSR et exigeant la pose de bornes tous les 200 m ;

Cartographie du PNH-CSSR

Chapitre de l'Etude socio-économique et foncière du PNH-CSSR réalisée dans le cadre du projet PITDD par le CNIGS.

Etude socio-économique du PNH-CSSR

Etude socio-économique et foncière du PNH-CSSR réalisée dans le cadre du projet PITDD par le CNIGS.

Echantillonnage d'un pré-cadastre du PNH-CSSR

Chapitre de l'Etude socio-économique et foncière du PNH-CSSR réalisée dans le cadre du projet PITDD par le CNIGS

Protection périphérique du site de Sans-Souci

La construction d'une clôture de protection de 1500 mètres linéaires entourant l'aire du complexe de Sans-Souci a été réalisée, facilitant sensiblement le contrôle du site.

ACTIVITES REALISEES 2011-2012 (résumé)

La bifurcation de la RN003

Le principe de la bifurcation du PNH-CSSR a été approuvé par le MTPTCE. Son tracé a été mis à une pré-étude. (Voir Recommandations 37COM)

Etude des travaux d'étanchéité

L'étude de l'étanchéité du solage du Palais de Sans-Souci a été réalisée.

Travaux mineurs de réhabilitation

Un ensemble de travaux de conservation ont été réalisés au Palais de Sans-Souci et à la Citadelle Henry. Elles portent essentiellement sur des travaux mineurs et sectoriels de consolidation, de conservation et de réparation.

Plan d'aménagement de la ville de Dondon

Réalisation d'une étude d'aménagement communal proposant un zonage de la ville de Dondon encourageant l'expansion de la ville hors des limites du PNH-CSSR.



ACTIVITES REALISEES 2012-2013

Introduction

Les activités réalisées pour l'exercice 2012-2013 se situent en continuité de celles des deux années précédentes. L'ISPAN, au cours de cet exercice, a poursuivi ou initié certaines activités répondant soit à des urgences dûment identifiées par des expertises techniques soit à la sécurité ou la commodité des visiteurs. Ces dernières se sont traduites par des aménagements significatifs.

De même le CIAT et le CNIGS ont poursuivi et achevé les travaux de bornage et de cartographie du PNH-CSSR initiés durant les exercices précédents.

Enfin, sur le plan institutionnel, le Gouvernement de la République a installé officiellement le Comité Interministériel de Gestion du PNH-CSSR le 10 janvier 2014, répondant ainsi au vœu de l'arrêté du 9 août 2012 (publié le 16 août 2012) créant cette entité. La Direction générale de l'ISPAN assure le secrétariat permanent au sein de ce comité.

Cependant l'exercice 2012-2013 a été également marqué par les activités visant la mise en place du projet Héritage Culturel et Appui au Secteur Touristique dans le Nord d'Haïti (P144614), financé par la Banque Mondiale. Une phase préparatoire d'une année (PPA) a été initiée en juin 2013.

Le projet Héritage culturel et Tourisme durable (P144614)

Le gouvernement Haïtien s'est proposé d'engager une série d'activités ayant pour objectif la valorisation du potentiel culturel et touristique du Nord d'Haïti.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au développement inclusif du Nord d'Haïti autour de sites culturels en :

- restaurant, préservant et mettant en valeur des biens patrimoniaux sélectionnés,
- renforçant les infrastructures locales autour de ces sites,
- soutenant le développement du secteur touristique et
- améliorant la capacité du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence définie.

Le projet inclut les composantes suivantes :

Composante 1 :

- Réhabilitation du Patrimoine

Composante 2

- Investissements locaux

Composante 3

- Appui au développement touristique

Composante 4

- Gestion des risques et désastre

Composante 5

- Mise en œuvre, évaluation, et monitoring du projet et suivi environnemental ou social

Seule la Composante 1 concerne directement l'ISPAN. Elle est mise en œuvre par l'Unité Technique d'Exécution du MEF et l'ISPAN avec l'assistance technique de l'UNESCO.

Le projet est doté d'une enveloppe nominale de US \$ 45.000.000 répartie sur 6 années (2013-2018) dont 27.000.000 destinés à la Composante 1. La mise en place du projet est assurée par une phase préparatoire (PPA) s'étalant sur une année et pourvue de US \$ 3.570.000.

Description de la composante 1 du P144614

Composante 1 : Développer des sites patrimoniaux et des circuits touristiques à travers une sélection d'investissements dans le PNH-CSSR et le centre historique du Cap-Haïtien. Cette composante fournira un appui pour restaurer, conserver, mettre en valeur et gérer des sites culturels et patrimoniaux existants pouvant induire et entretenir une demande touristique potentielle. Outre la conservation et la gestion, le projet appuiera en priorité les travaux de restauration et du confortement structurel de bâtiments historiques au centre historique du Cap-Haïtien et de monuments historiques du PNH-CSSR (Citadelle Henry, Palais de Sans-souci et le site fortifié de Ramiers). Cette Composante mise sur l'amélioration de l'attractivité de la destination et l'accroissement de la capacité d'accueil touristique de la région. Cette composante appuiera également la mise en place de la structure de gestion du PNH-CSSR et le renforcement de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN).

Le projet, dans sa composante 1, sera mis en œuvre par l'Unité Technique

d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et par une unité spéciale créée au sein de l'ISPAN et affectée au projet. Cette composante financera les coûts d'exploitation et l'achat des fournitures et des services nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective du projet, ainsi que les dépenses nécessaires pour assurer un suivi et une supervision technique, fiduciaire, environnementale et sociale adéquate. Le projet comportera également une provision pour compensation en cas de déplacement involontaire qui pourrait être nécessaire dans le cadre du projet.





Activités réalisées en 2013

Interventions au PNH-CSSR et ses monuments historiques

PNH-CSSR

Bornage physique du PNH-CSSR par le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)

Cette opération rentre dans le cadre du projet « Cadastre & Sécurité foncière » piloté par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT). 100 bornes en béton, dûment numérotées et géo-référencées, ont été placées avec la collaboration des municipalités se partageant le PNH-CSSR. (Voir plans en annexe)

Publication de l'Arrêté présidentiel localisant les bornes du PNH-CSSR

Suite à cette opération de bornage, le Conseil des Ministres du Gouvernement de la République, sous rapport du CIAT, a promulgué un arrêté présidentiel fixant les coordonnées géo-référencées des bornes placées. (Voir annexe)

Cartographie géo-référencée du PNH-CSSR

Parallèlement à l'opération de bornage physique du PNH-CSSR, le Centre National d'Information Géospatiale a consigné sur le fond de carte réalisé lors de l'exercice précédent la localisation des 100 bornes délimitant physiquement le PNH-CSSR. (Voir photographie en annexe)

Réhabilitation d'un tronçon de route Choiseul-Citadelle

Travaux de construction en maçonnerie des murailles de soutènement. Ces murs originellement construits sans mortier (mur sec) avaient présenté de graves désordres structurels ou, en partie, s'étaient écroulés. (Juillet 2013 - mai 2014)

Construction du centre d'accueil

Construction et aménagement d'un centre d'accueil touristique à Choiseul par le Ministère du Tourisme comportant un bloc sanitaire, une clinique d'urgence, des kiosques pour vente d'objets d'artisanat et de fruits et une aire de restauration/buvette, (Voir photographie en annexe)

Fabrication de chariot de vente

Fabrication de 5 chariots construits pour les vendeuses du parking du Palais de Sans-Souci.

Palais de Sans-Souci

Campagne de signalisation générale

Cette campagne consistait en la fabrication et l'installation de :

- 3 tables de lecture de 1,22 m x 0,80 m en bois traité sous pression, avec boulons et vis galvanisés. Surface d'information en vinyl laminé sur alu et protégé par du plexiglass.
- 1 grand panneau d'information en vinyl laminé sur alu et protégé par du plexiglass avec carte du parc de 1,50 m x 1,20 m (Voir photographie en annexe)
- 1 arbre de direction de 2m20 de haut avec 5 panneaux de direction/km de 0m25 x 1m20
- affichettes de direction en vinyl laminé sur alu et protégé par du plexiglass pour les sanitaires et les poubelles.

Projet de mise en place d'une aire de spectacle

Acquisition d'un amphithéâtre démontable constitué de 3 jeux de gradins couverts, accusant une capacité de 538 places, avec scène et 2 petites salles d'habillage. (Etude : juin 2013. Acquisition : novembre 2013. Installation prévue pour mars 2014 après les travaux de consolidation du mur de soutènement des Casernes.

Illumination

Suite à une étude réalisée en juin 2013, il a été fait acquisition de 28 projecteurs LED Wall Wash devant illuminer les façades du Palais de Sans-Souci. En plus du câblage, le système sera doté d'un « moving light console » d'un amplificateur de signal, de 12 batteries et d'un modulateur. Cette initiative fait suite à des essais d'illumination réalisés en décembre 2010. (Voir photographie en annexe) (Etude : Juin 2013, Exécution : décembre 2013 - février 2014)

Citadelle Henry

Signalisation générale

Pour initier la signalisation générale du site de Sans-souci, il a été fait acquisition et installé 9 tables de lecture de 1,22 m x 0,80 m en bois traité sous pression, avec fixation (boulons, écrous et vis) galvanisés. Elles sont protégées des intempéries par une plaque de plexiglass. L'affiche d'information est montée sur une plaque de vinyl laminé cerclé par de l'alu. Des affichettes de direction et de sécurité pour les sanitaires et les poubelles en vinyl laminé sur alu et protégé par du plexiglass ont également été installées. Enfin, 12 affichettes d'interdiction 14" x 14" en vinyl laminé sur alu sont en cours d'installation. (Septembre 2012, novembre 2013) (Voir photographies en annexe)

Installation de sanitaires publics

Ces sanitaires ont été logés dans trois chambres de tir (Salles Nos 351, 352, 353 et 354) à la Batterie Marie-Louise, lieu facile d'accès tout en assurant une parfaite discrétion. Les équipements ont été placés en plein milieu des salles de tir, évitant l'utilisation des murailles et dégagant ainsi une circulation périphérique. De plus, toutes les installations ont été conçues et réalisées de manière à ce que l'opération soit complètement réversible. Les équipements sanitaires – lavabos, water-closets, urinoirs – ont été posés sur une dalle de béton hourdée de plaques de polystyrène expansés et coulée sur une pellicule de hydrocarbures assurant sa désolidarisation avec les extrados des voûtes formant le plancher historique de la Batterie Marie-Louise. Ce système utilisant les plaques de polystyrène expansé a permis à la fois d'alléger le plancher et d'assurer une épaisseur permettant de loger la tuyauterie. Un trou d'homme conduisant aux monumentales fosses de 16 mètres de haut situées sous le niveau 5 de la Marie-Louise, a été mis à profit pour l'installation de la tuyauterie d'évacuation. (Etudes réalisées en mars-mai 2013 ; exécution juin à septembre 2013). (Voir photographies en annexe)

Aménagement de la Salle Mangonès en salle audio-visuelle

Conçue pour héberger une cinquantaine de spectateurs, la salle Albert-Mangonès logée au rez-de-chaussée du Quartier des Officiers, a été équipée d'un système audio-visuel. La sonorisation de la salle a été renforcée de panneaux acoustiques assurant une meilleure écoute et palliant aux « défauts » des murailles anciennes et de la toiture à charpente de bois



construite lors de la campagne de restauration entreprise par l'UNESCO et l'ISPAN dans la décennie 1980-1990. Le parquet a été revêtu de carreaux de céramique de couleur grise. Le système audio-visuel de la Salle Albert-Mangonès permettra la tenue de conférences, le visionnement en boucle de documentaires illustrant l'histoire et la restauration de la Citadelle Henry. (Etude : mai 2013, exécution : août 2013) (Voir photographies en annexe)

Ravalement de murs et de voûtes de 6 salles du Palais du Gouverneur

Ces travaux ont consistés au décapage des murs, suivi de l'application d'un enduit bâtard fait de mélange de chaux et de ciment Portland artificiel. Une fois séchées les murs et les voûtes ont reçu trois couches de badigeon de chaux. Ces interventions se sont achevées par la fabrication et la pose de volets aux ouvertures (6 portes et 2 fenêtres) (août – novembre 2013)

Aménagement de la salle centrale du Palais du Gouverneur

Cette salle ronde dotée d'un âtre a reçu en ameublement d'époque : deux chaises à bras de style empire avec petit guéridon, un récamier et deux sellettes ainsi que deux vitrines contenant des uniformes d'époque. (Novembre 2013)

Construction d'un deck de protection en bois au Palais du Gouverneur

La courette avant du Palais du Gouverneur, dont la façade est orientée plein Nord vers la ville du Cap-Haïtien, a été aménagée en terrasse pour les réceptions en plein air. À l'origine, cette cour privée du Gouverneur de la Citadelle Henry, était recouverte de carreaux de terre cuite rouge comme en témoignent les fragments encore scellés au sol. Son usage fréquent par les visiteurs l'a fortement dégradé. Pour y remédier, la totalité de la surface de ce patio a été couverte d'un deck en bois traité contre les termites et l'humidité. Sa structure porteuse, posée sur des plots en béton désolidarisés du parquet, est faite de madriers servant de longrines et le tout recouvert d'un lattage de bois. (Etude réalisée en juillet 2013 ; Exécution : septembre - octobre 2013) (Voir photographies en annexe)

Aménagement de 2 salles du Quartier des Officiers

(Salles Nos 394 et 395) en salles d'exposition sur la vie quotidienne des officiers à la Citadelle Henry

Aménagement d'une salle-chambre avec bureau, bougeoir, lampe à huile, meuble de toilette ainsi que des objets retrouvés à la Citadelle comme un dessus de coffre avec son dispositif de sûreté

Aménagement de la cuisine/salle à manger du Quartier des Officiers avec des objets d'époques (lanterne, objets de cuisine en cuivre et en étain, meuble-étagère, jarre pour huile, eau et confiseries, épée, baïonnette, fourreau et ceinture d'époque (Novembre 2013)

Ravalement de murs et de voûtes des salles du niveau 5 des Batteries de la Reine et des Princesses et installation de volets aux ouvertures.

Ces salles de tir voûtées (Salles # 309, # 310, # 311, # 312, # 315, # 314 A, # 324 et # 325) ont nécessité en partie la reprise de leur enduit faite d'un mortier bâtard, mélange de chaux et de ciment. Le ravalement de ces murailles et de ces voûtes s'est achevé par un badigeonnage fait de lait de chaux auquel a été ajouté du pigment ocre provenant des environs de Milot. Les témoins du badigeon d'origine préservés des méfaits du temps et des hommes ont servi à calibrer la nuance de ce badigeon. (Voir photographies en annexe)

Aménagement du Musée d'Artillerie de la Citadelle Henry – Salle des Petites Pièces – à la Batterie des Princesses

La première phase de l'aménagement du musée d'artillerie de la Citadelle Henry a été aménagée dans les salles de tirs # 309, No 310, No 311 et # 312 du niveau 5 de la Batterie des Princesses, représentant 390 m². Des exemplaires rarissimes de mortiers, d'obusiers, de coulevrines, montés sur des affûts-présentoirs composent l'essentiel des objets qui seront exposés et mise en valeur dans ces salles. Ils ont été complétés par les divers types et calibres de projectiles retrouvés à la Citadelle Henry. Un système d'éclairage artificiel d'appoint, provisoire et autonome, a été testé et donné les résultats escomptés.

Réhabilitation du pavage du couloir d'accès aux sanitaires publics.

Opération nécessaire à l'étanchéité des voûtes inférieures cette intervention consista essentiellement en la pose de 114 m² de pavage en moellons liés au mortier de béton avec joints cirés, le tout posé sur un lit de gravier assurant la désolidarisation de l'ouvrage.

Campagne de sécurisation des parties dangereuses

- Fabrication et pose de 134 ml de rambardes à la Terrasse de la Batterie des Princesses de couleur argent métallique, faites de poteaux en profilés à semelles boulonnées et dessus en fer plat reliés par 10 rangées de câble d'acier sécurisées à chaque poteau par des arrêts métalliques (cross clamps)
- Fabrication et pose de 156,10 ml de rambardes de sécurité à la terrasse de la Batterie Marie- Louise, de couleur argent métallique, faites de poteaux en profilés à semelles boulonnées et dessus en fer plat reliés par 10 rangées de câble d'acier sécurisées à chaque poteau par des arrêts métalliques (cross clamps)
- Fabrication et pose de 80 ml de rambardes de sécurité aux escaliers des cours intérieures, faites en tuyaux galvanisés de 2", renforcés par des profilés de 1" de diamètre.

Travaux d'étanchéité au niveau supérieur de la Batterie des Princesses (Octobre 2013)

Décapage du parquet suivi de colmatage des fissures au coulis de chaux et de poudre de briques, puis reprise totale du parquet (485 m² de surface traitée).

Travaux d'étanchéité de la toiture du local d'accueil

Les fissures de la toiture du local d'accueil, devant héberger une buvette, une boutique de souvenirs et un bureau d'informations touristiques, ont été traitées par injection de coulis de chaux mêlé à de la poudre de brique. La surface traitée est de : 96.15m².

Travaux d'étaieement des voûtes de 10 salles des niveaux 1, 2 et 3 du bastion Coidavid

Cette intervention d'urgence a consisté à étayer les voûtes du niveau 3 du bastion Coidavid par un étaieement en bois qui monte à partir du sol du niveau 1 pour soulager les voûtes et stabiliser les mouvements réversibles des fissures dans les murs. La solution retenue est une charpente moisée (clouée et boulonnée) réalisée à partir de madriers de différentes sections notamment des 2" x 8" x 16", des 2" x 6" x 16" et des 2" x 12" x 16", taillés dans du pitch pin et traité sous vide en autoclave.

Cet étaieement est constitué dans chacune des salles par 7 cintres en bois qui s'appuient sur 14 poteaux composites taillés dans la même essence et qui reposent sur une lisse basse en madriers 2" x 12" x 16", posée sur des



plots en bois ayant la fonction de rattrapage des niveaux. Au-dessus des poteaux, une lisse haute sert de berceau pour les cintres. Des pièces composites servent de contreventement pour les poteaux qu'ils viennent coincer contre les murs en vue d'assurer la rigidité de la structure. Ces pièces de contreventement sont posées en diagonales de manière alternée pour garantir un bon équilibre de la structure. Enfin, d'autres madriers posés en croix de Saint-André contreventent les poteaux dans le plan transversal. Ces cintres permettent d'assurer provisoirement la stabilité de la structure du Bastion en attendant sa restauration. Celle-ci terminée, les différents cintres seront déposés, pièce par pièce afin de permettre la stabilisation définitive du bâtiment. Cette opération sera suivie de la reconstruction du plancher et des parois de liaison horizontale.

Réhabilitation de 2 salles de la Batterie des Princesses

Destinées à loger les futurs bureaux de l'ISPAN, les salles # 419 et 420 du niveau 6 (partie haute de la place d'Armes) ont fait l'objet d'interventions consistant en :

- La reconstruction d'un mur de refend
- Le ravalement des murs et des voûtes traité au mortier bâtard, suivi d'un badigeonnage fait de lait de chaux. Ce travail de réhabilitation des murs a été suivi de la fermeture des ouvertures par des volets en bois de cèdre pour les fenêtres et de celles des entrées par des portes en pitch pin. La surface traitée totalise 26 m². Ces interventions ont porté également sur le passage d'accès à la terrasse de la Batterie des Princesses (19,5 m²) (septembre 2013 – janvier 2014)

Acquisition et installation de tourniquets de contrôle d'accès

Acquisition et installation de deux (2) tourniquets mécaniques permettant le contrôle d'accès à la Citadelle Henry et le décompte journalier du nombre de visiteurs. Ces tourniquets répondent aux spécifications suivantes : taille haute à trois bras, alliage d'aluminium laminé, équipé d'un compteur électronique, longueur du bras : 600 mm.

Étalement d'urgence de la poudrière du Grand-Boucan

Endomagée par une explosion survenue en 1813 et qui a causé le décollement de ses mur-pignons, la poudrière intérieure de la Citadelle Henry a été étayé par une batterie de contrefort triangulé en bois de pin traité sur une longueur de 10,5 ml.

Reprise des murailles de soutènement du chemin d'accès Sud

Ces travaux ont consisté en la reprise des murailles en mortier et moellons (précédemment constituées de murs secs) de l'allée montant vers la porte d'entrée du Bastion du Prince Royal, accès principal de la visite du monument historique.

Site fortifié de Ramiers

Inventaire de bouches à feu

Un inventaire de bouche à feu a été dressé aux redoutes 2, 3 et 4. Ainsi furent inventoriés : 4 canons de bronze, dont un venant de la Fonderie de Paris et un autres aux armes du Roi de France et deux obusiers de bronze dont un venant de la fonderie de Douay et l'autre portant couronne fleurdelysée.

Plan d'aménagement de la Citadelle Henry

En partenariat avec le Ministère du Tourisme et le Musée du Panthéon National d'Haïti (MUPANAH), l'ISPAN a doté la Citadelle Henry d'un plan d'aménagement touristique.

Ce plan découle directement de la politique d'intervention du Ministère du Tourisme qui a fait sienne cette position de principe de la Charte Internationale du Tourisme :

"Le Tourisme culturel est celui qui a pour objet, entre autres objectifs, la découverte des sites et des monuments. Il exerce sur ceux-ci un effet positif considérable dans la mesure où, pour ses propres fins, il concourt à leur maintien en vie et à leur protection. Cette forme de tourisme justifie en effet les efforts que ce maintien et cette protection exigent de la communauté humaine, en raison des bénéfices socio-culturels et économiques qui en découlent pour l'ensemble des populations concernées". Cette assignation à une fonction utile à la société n'est viable que si elle est concerté, organisée et planifié.

Le plan d'aménagement des activités, liées à la visite touristique de la Citadelle Henry, est attendu depuis l'achèvement des travaux de restauration en 1990, première phase qui consistait essentiellement à la mise hors d'eau du monument historique.

Pour établir ce plan, l'ISPAN a misé sur une durée de visite guidée allant de 1 heure à 2 heures par groupe de 20 visiteurs. Un inventaire des lieux d'intérêt de la Citadelle Henry a été dressé. Ce circuit touristique se définit comme un trajet interne, axé sur la thématique de la fortification, du système de défense et de l'artillerie de la fin du XVIII^{ème} siècle. Il relie ainsi un certain nombre de points d'intérêts remarquables qui varient d'une vue panoramique à un objet curieux en passant par les composantes de la fortification.

Ces points d'intérêt sont donc divers et variés : ils peuvent tout aussi bien

informer sur l'histoire du monument historique que sur la vie de son bâtisseur, Henry Christophe. D'autres permettent une compréhension globale de la fortification prise dans le contexte du système de défense de la fin du XVIII^{ème}, telle la vue sur le passage de la vallée de Brostage que la Citadelle Henry est supposée défendre ou la vue sur les fortifications de Ramiers, complexe de défense supplétif à la Citadelle Henry. Il peut également s'agir de curiosités telles les canons britanniques ayant appartenu au premier duc de Marborough ou des deux tubes français jumeaux, coulés à dans une fonderie de Paris (France) ou même une simple potence en fer forgé destinée à suspendre une lampe à huile.

À ce circuit, se branche une variété de services complémentaires, indispensables à la visite : une salle audio-visuelle, permettant la projection de documentaires sur le monument historique, un centre d'interprétation du patrimoine, des salles d'exposition mettant en valeur l'artillerie lourde et les armes de poing, les outils de la construction de la forteresse, une boutique de souvenirs, une buvette, un bureau d'accueil et d'informations touristiques, des sanitaires publiques, etc.

Ce trajet et ses alternatives et la quantité de visiteurs possible ont été déterminant dans la conception de ce plan qui est également combiné aux besoins de fonction de la Citadelle Henry : logement du personnel technique, administratif et d'entretien, les ateliers de restauration, les dépôts, les salles techniques, etc. Le tout est agencé de manière cohérente afin d'éviter au maximum les interférences nuisibles entre les diverses activités qui se déroulent et se développent dans le monument historique.

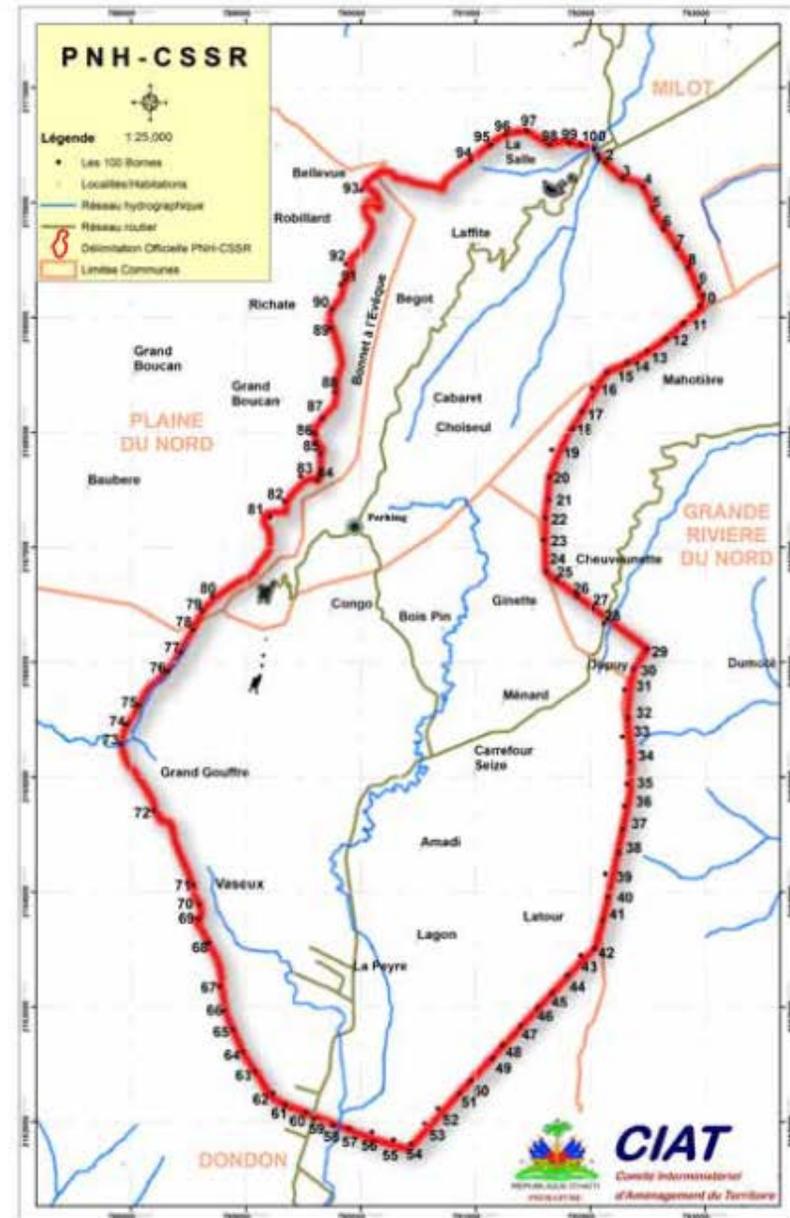
Ce plan d'aménagement se présente comme une phase initiale. La batterie Coidavid, la Rotonde, la Galerie de Canons de la Batterie Royale sont actuellement en cours de restauration ou de consolidation de leur structure et sont, par conséquent, provisoirement interdites de visite. D'autres parties du monument historique, jugées « fragiles » voire dangereuses par les experts de l'ISPAN et de l'UNESCO ne seront prises en compte qu'au fur et à mesure de leur stabilisation structurelle et de leur restauration.



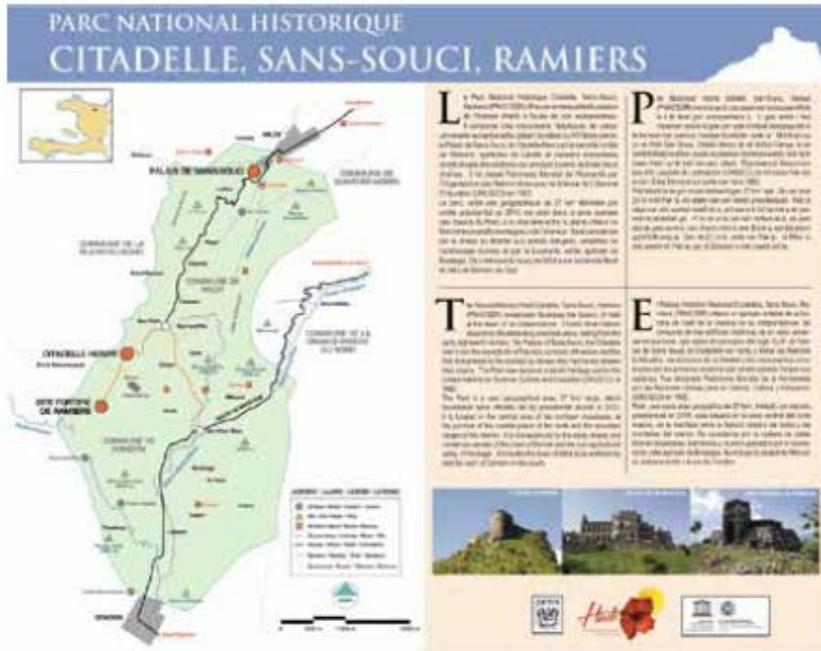
ANNEXES



Illustrations







Affiche de table de lecture, tables de lecture au Palais de Sans-Souci et à la Citadelle Henry



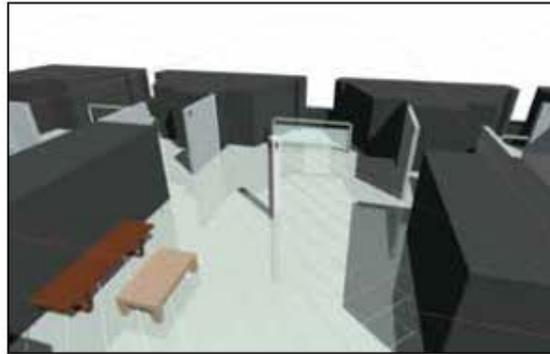


Essai d'illumination de la façade sud du Palais de Sans-Souci (1er octobre 2011)

Sanitaires publics à la Batterie Marie-Louise de la Citadelle Henry

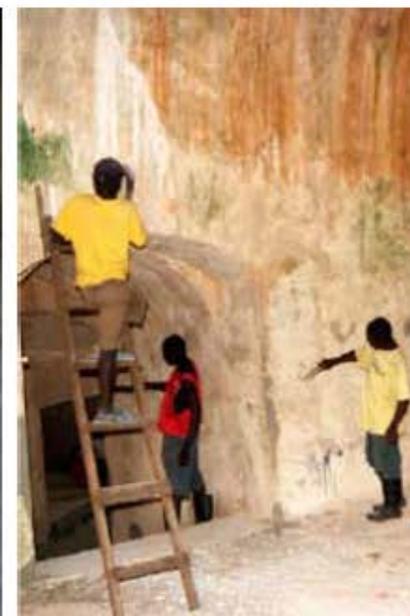


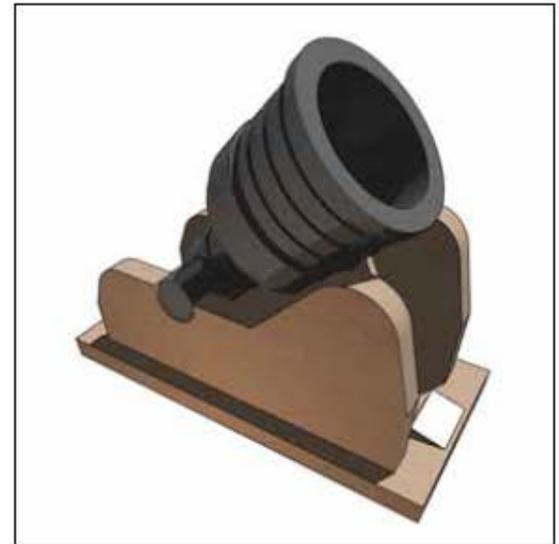
Salle d'entrée des sanitaires publics à la Batterie Marie-Louise

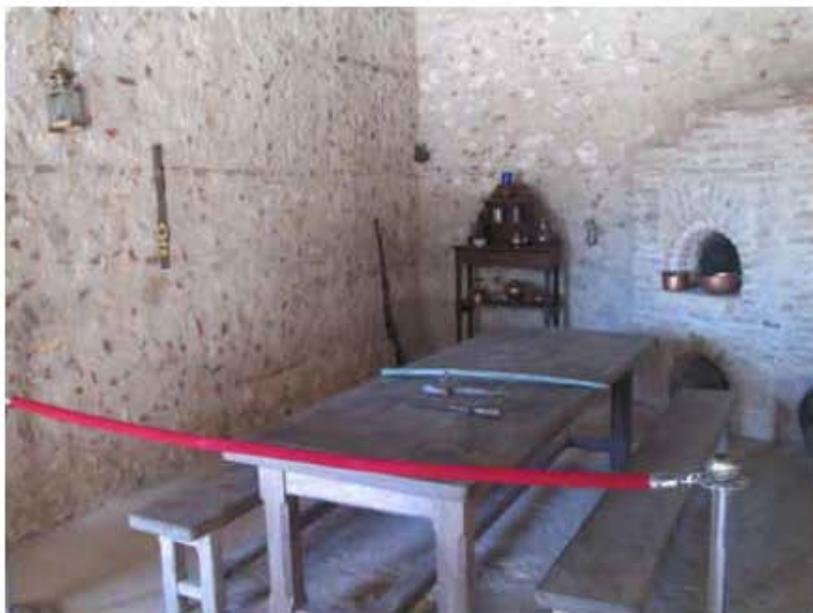


















Modèle de tourniquet de contrôle d'accès



Batterie d'étaieiment du mur pignon de la poudrière intérieure





CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT DOCUMENTS GRAPHIQUES

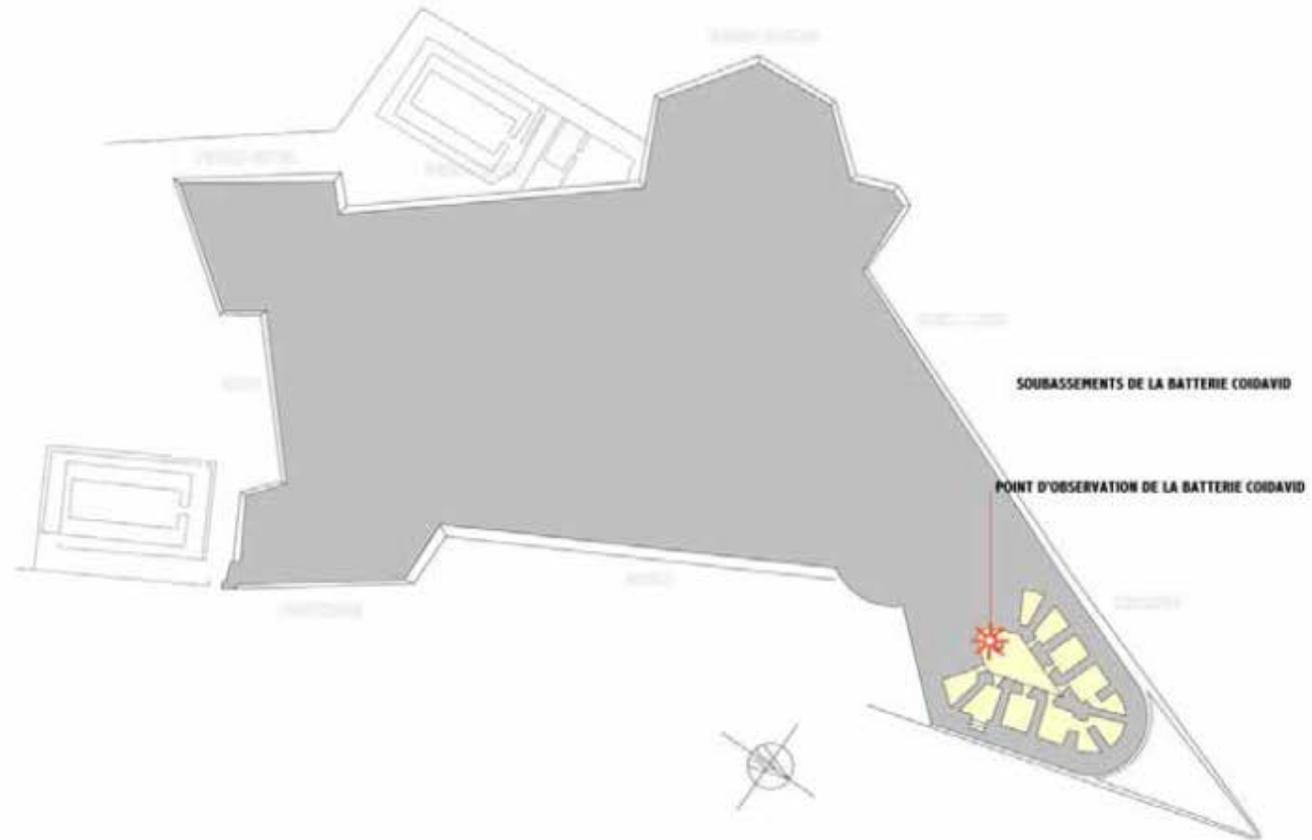
DATE : NOVEMBRE 2013

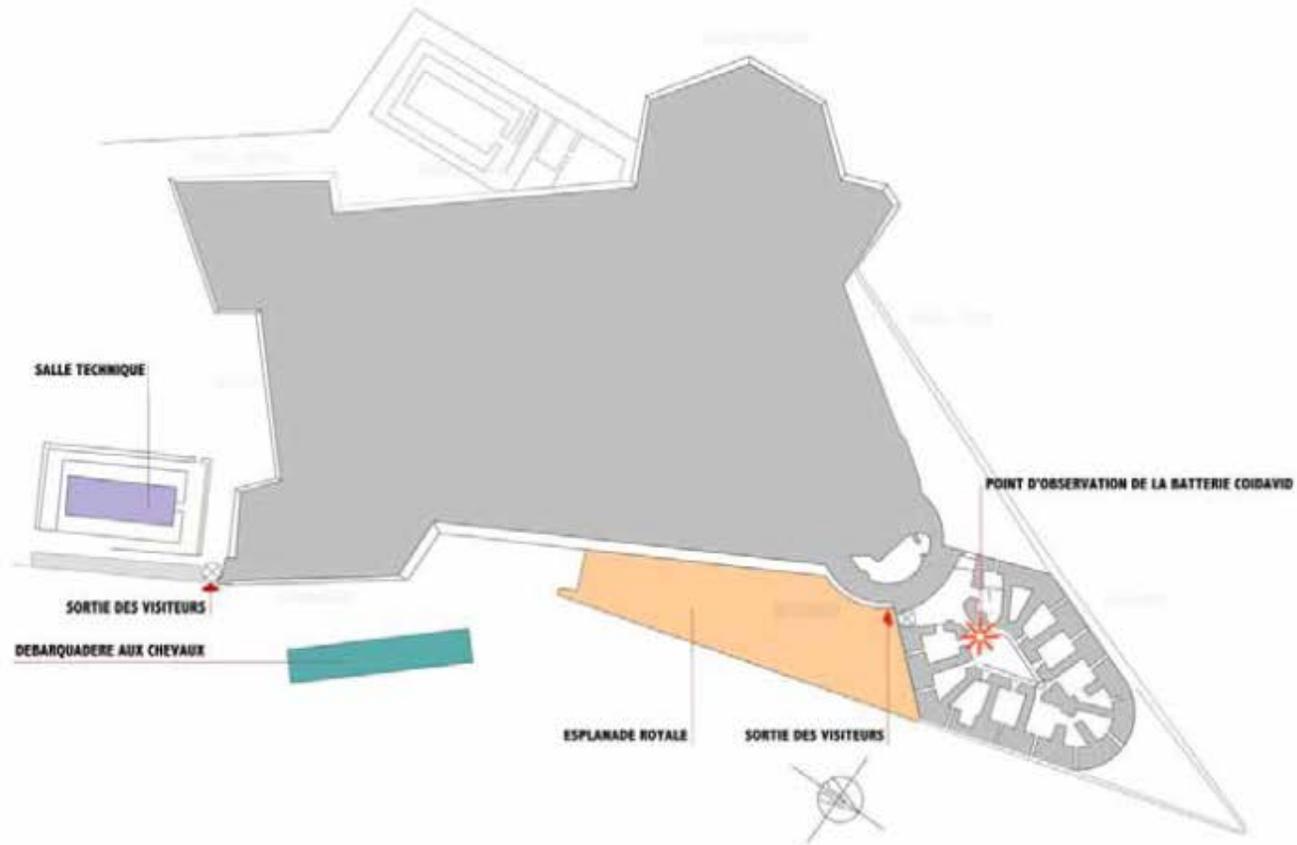


CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

PROJET N°
ECHELLE : 1/1750
DATE : NOVEMBRE 2013





CITADELLE HENRY

**PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE**

PROJET 2
FORMULAIRE 1/17/10
DATE : NOVEMBRE 2013



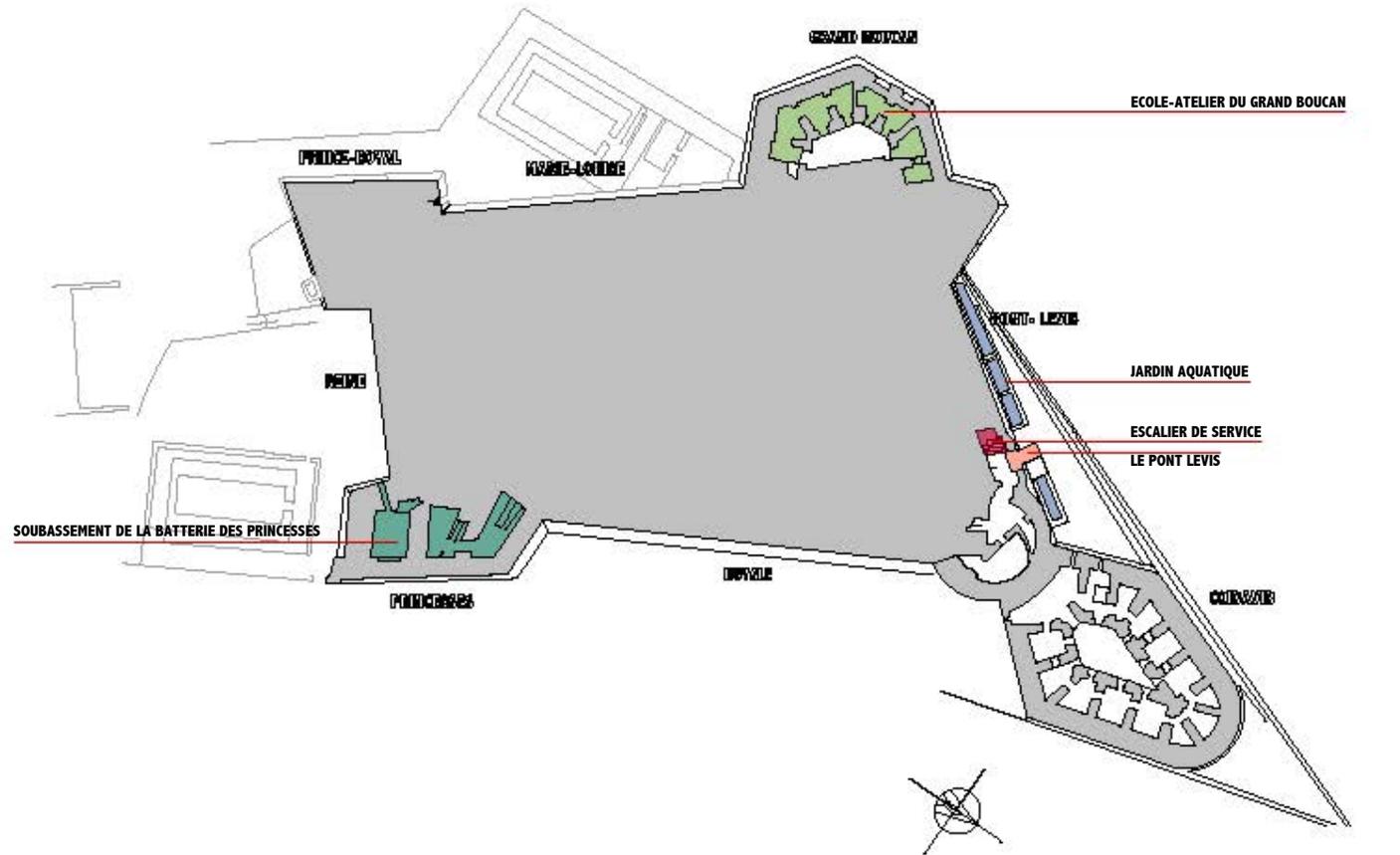
CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

NIVEAU 3

ECHELLE : 1/750

DATE : NOVEMBRE 2013





CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

APPREUVE
ECHELLE : 1/1750
DATE : NOVEMBRE 2013





CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

REVISED

DOSSIER : 1794

DATE : NOVEMBRE 2013





CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

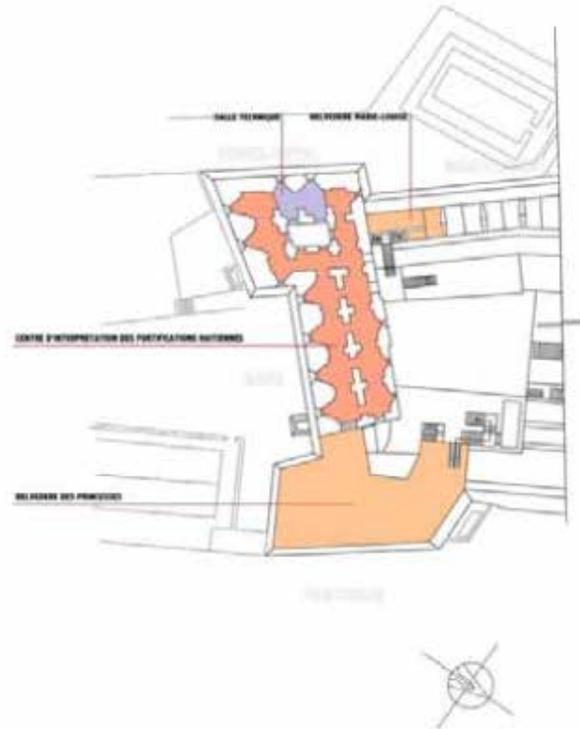
NETTOYAGE
ECHELLE : 1/1750
DATE : NOVEMBRE 2013



CITADELLE HENRY

PLAN D'AMENAGEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

APPAREIL
CONSEIL : UTRP
DATE : NOVEMBRE 2013



DELIMITATION ET BORNAGE
ARRÊTÉS ET RAPPORT



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Fritzner Beauzile

167ème Année No. 136-A

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 16 Août 2012

SOMMAIRE

- *Arrêté nommant les membres du Conseil Electoral Permanent.*
- *Arrêté nommant le citoyen Dimitri NAU, Directeur de Cabinet du Premier Ministre avec rang de ministre.*
- *Arrêté nommant le citoyen Azad BELFORT, Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères et des cultes.*
- *Arrêté nommant le citoyen Jean Fritz JEAN-LOUIS, Directeur Général de la Loterie de l'État Haïtien (LEH).*
- *Arrêté nommant le citoyen Kenel FRANCIQUE, Directeur Général de l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (ODVA).*
- *Arrêté nommant le citoyen Levelt JOSEPH, Directeur Général du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP).*
- *Arrêté nommant le citoyen Hérold ISRAEL, Directeur Général du Ministère des Affaires Sociales et du Travail.*
- *Arrêté nommant le citoyen Giovanni DORELIEN, Directeur Général Adjoint du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe.*
- *Arrêté nommant la citoyenne Margareth Rose BEAULIERE, Directeur Général de l'Institut National de Formation Professionnelle (INFP).*
- *Arrêté nommant Madame Maria BELLO, Ambassadeur de Bonne Volonté de la République d'Haïti.*
- *Arrêté déclarant l'état d'urgence sur tout le territoire, désormais de statut particulier, du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers.*
- *Arrêté nommant la Commission Municipale de la Commune de Thiotte / Département du Sud-Est.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ**MICHEL JOSEPH MARTELLY**
PRÉSIDENT

Vu les articles 38, 73, 74, 215, 254 et 256 de la Constitution ;

Vu la loi du 18 mars 1968 sur les Parcs Nationaux et Sites Naturels ;

Vu le décret du 28 mars 1979 créant l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) ;

Vu le décret du 18 octobre 1983 réorganisant le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications ;

Vu le décret du 15 octobre 1984 réorganisant l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) ;

Vu le décret du 10 février 1989 portant création du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;

Vu le décret du 31 mai 1990 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 28 janvier 1995 créant le Ministère de l'Environnement ;

Vu la loi du 28 janvier 1995 créant le Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté de 1995 classant au titre du Patrimoine National 33 Monuments dont la Citadelle Henry ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;

Vu le décret du 12 octobre 2005 sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant l'Organisation et le Fonctionnement de la Collectivité Municipale dite Commune ou Municipalité.

Vu la loi du 15 avril 2010 portant modification de la loi du 9 septembre 2008 sur l'état d'urgence;

Considérant que la Citadelle Henry, haut lieu de l'identité nationale, classée avec le Parc National Historique à la demande de l'Etat Haïtien, au titre du Patrimoine de l'Humanité a été exposée à de graves dommages à travers le temps, lesquels sont susceptibles, à la longue, d'ébranler fortement l'équilibre de l'édifice ;

Considérant qu'en raison de l'état de dégradation importante du bâtiment, il s'avère impérieux et urgent de protéger et restaurer la Citadelle Henry dans les meilleures conditions techniques à l'effet de réduire à l'avenir les risques d'effondrement même partiel du monument ;

Considérant qu'à cet effet, des études générales et détaillées doivent être conduites par des hommes de l'art ou des spécialistes en vue de rechercher et de proposer des solutions techniques et scientifiques ;

Considérant que les travaux de confortation, de sécurisation et de restauration de la Citadelle Henry ainsi que de protection, de gestion et d'aménagement du Parc National sont d'utilité publique en ce sens qu'ils visent non seulement la préservation et la transmission d'un symbole, d'un savoir et d'un savoir-faire à l'humanité entière mais aussi l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant dans et autour dudit Parc ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter les engagements pris et ratifiés par la République d'Haïti en tant qu'Etat Partie de la Convention de l'UNESCO sur la Conservation du Patrimoine Culturel et Naturel ;

Considérant que pour toutes ces raisons et pour assurer pleinement le contrôle de ce territoire exceptionnel et des biens patrimoniaux qui y sont inscrits, il y a lieu de placer le Parc National Historique Citadelle/Sans-Souci/Ramiers sous le contrôle direct et la gestion de l'Administration Centrale ;

Sur le rapport des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de la Planification et de la Coopération Externe, des Travaux Publics, Transports, Energie et Communications, du Tourisme, de la Culture, de l'Environnement;

Et après délibération en Conseil des Ministres,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire, désormais de statut particulier, du Parc National Historique Citadelle/Sans-Souci/Ramiers dont l'étendue de 27 kilomètres carrés, est comprise entre les communes de Dondon, Plaine du Nord et Milot.

L'état d'urgence est déclaré pour une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2.- Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de confortation, de restauration de la Citadelle Henry, de protection et d'aménagement du Parc National en général et en particulier de la zone environnementale et de protection des monuments.

Article 3.- L'aire de la Citadelle Henry est désormais d'accès strictement contrôlé par l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN), en vue d'assurer la sécurité du personnel, des visiteurs et des travaux. La fermeture se fera de manière progressive et contrôlée.

La Batterie Coidavid est désormais fermée au public qui n'aura pas accès à cette partie du monument ; les visites s'arrêteront au maximum à la cour intérieure donnant sur la rotonde uniquement, celle-ci reste et demeure fermée au public.

Cette restriction édictée au présent article sera levée par un arrêté du Président de la République, pris dans la même forme, sur le rapport du Ministre de la Culture après avis technique de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN).

Article 4.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de la Planification et de la Coopération Externe, des Travaux Publics, Transports,

Energie et Communications, du Tourisme, de la Culture, de l'Environnement, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 août 2012, An 209^{ème} de l'Indépendance.



Michel Joseph MARTELLY

Par le Président



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Premier Ministre



Ronsard SAINT-CYR

Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales

Le Ministre de la Planification
et de la Coopération Externe



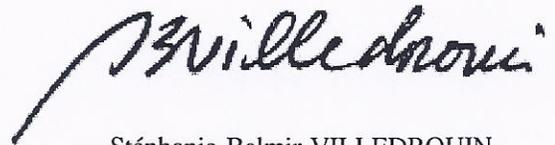
Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports,
Energie et Communications



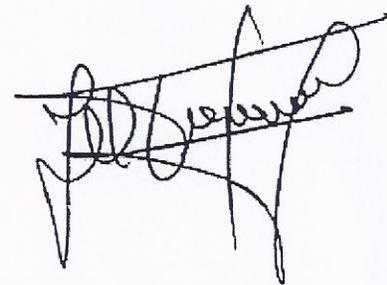
Jacques ROUSSEAU

La Ministre du Tourisme



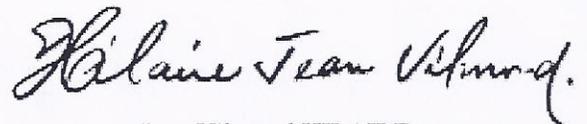
Stéphanie Balmir VILLEDROUIN

Le Ministre de la Culture



Jean Mario DUPUY

Le Ministre de l'Environnement



Jean Vilmond HILAIRE



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Fritzner Beauzile

167ème Année No. 136

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 16 Août 2012

SOMMAIRE

- *Arrêté nommant le Conseil de Direction devant administrer le Bureau de Gestion des Militaires Démobilisés.*
- *Arrêté nommant de nouveaux Secrétaires d'État aux Ministres de la Planification et de la Coopération Externe, des Affaires Etrangères et des Cultes, et de la Communication.*
- *Arrêté instituant un Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers.*
- *Arrêté portant sur le choix des membres du Conseil National des Zones Franches (CNZF).*
- *Arrêté nommant le citoyen Erol JOSUÉ, Directeur Général du Bureau National d'Ethnologie.*
- *Arrêté nommant la Commission municipale de la Commune de Port-à-Piment / Département du Sud.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

MICHEL JOSEPH MARTELLY
PRÉSIDENT

Vu l'article 136 de la Constitution ;

Vu le Décret du 6 octobre 2004 créant le Bureau de Gestion des Militaires Démobilisés ;

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

LAURENT SALVADOR LAMOTHE
PREMIER MINISTRE

Vu les articles 159, 162, 163, 215, 253, 254, 255 et 256 de la Constitution ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu l'Arrêté du 9 août 2012 déclarant l'état d'urgence sur le territoire du Parc National Historique Citadelle/Sans-Souci/Ramiers ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté susmentionné dans le sens d'assurer pleinement le contrôle de ce territoire exceptionnel et des biens patrimoniaux qui y sont inscrits, et de le placer, de la sorte, sous le contrôle direct et la gestion de l'Administration Centrale ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, d'instituer un Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers ;

Sur le rapport du Ministre de la Culture,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Il est institué un Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle/Sans-Souci/Ramiers présidé par le Premier Ministre ou, par délégation, par le Ministre de la Culture.

Article 2.- Outre le Premier Ministre, le Comité Interministériel sur les Parcs Nationaux Historiques comprend le Ministre de la Culture, le Ministre du Tourisme, le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ainsi que le Ministre de l'Environnement.

Les autres ministres intéressés par les questions inscrites à l'ordre du jour sont invités à siéger au Comité Interministériel.

Article 3.- Le Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci/Ramiers met en œuvre la politique conduite par le Gouvernement relativement aux études et travaux relatifs à la réparation et la prévention des dommages susceptibles d'ébranler fortement l'équilibre de la Citadelle Henry ainsi qu'à la protection, la gestion et l'aménagement du Parc National.

A cet effet, le Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci/Ramiers est chargé de :

1. Conduire, avec l'aide des hommes de l'art ou des spécialistes, des études générales et détaillées en vue de rechercher et de proposer des solutions techniques et scientifiques ;
2. Protéger et restaurer la Citadelle Henry dans les meilleures conditions techniques à l'effet de réduire à l'avenir les risques d'effondrement même partiel du monument ;

3. S'assurer que les travaux de confortation, de sécurisation et de restauration de la Citadelle ainsi que de protection, de gestion et d'aménagement du Parc National visent à la préservation et la transmission d'un symbole, d'un savoir et d'un savoir-faire à l'humanité entière ;
4. S'assurer du respect des engagements pris et ratifiés par la République d'Haïti en tant qu'État Partie de la Convention de l'UNESCO sur la Conservation du Patrimoine Culturel et Naturel ;
5. S'assurer de l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant dans et autour dudit Parc.

Article 4.- Le Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Directeur Général de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) assure le secrétariat permanent du Comité Interministériel.

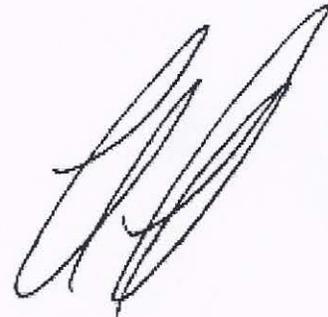
Article 5.- L'État Haïtien mettra à la disposition du Comité Interministériel de Gestion du Parc National Historique Citadelle / Sans-Souci / Ramiers les moyens financiers, matériels et logistiques nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Article 6.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de la Planification et de la Coopération Externe, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, des Travaux Publics, Transports, Energie et Communications, du Tourisme, de la Culture, de l'Environnement, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince le 9 août 2012, An 209^e de l'Indépendance.

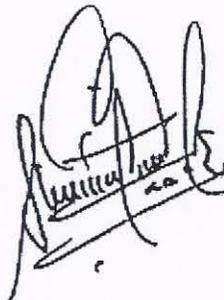
Par:

Le Premier Ministre



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Intérieur et
des Collectivités Territoriales



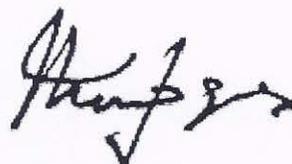
Ronsard SAINT-CYR

Le Ministre de la Planification et
de la Coopération Externe



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Thomas JACQUES

Le Ministre des Travaux Publics, Transports,
Energie et Communications



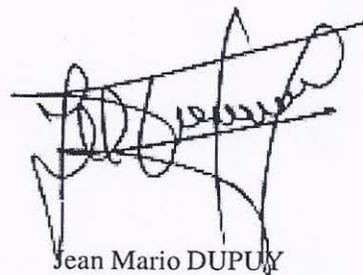
Jacques ROUSSEAU

La Ministre du Tourisme



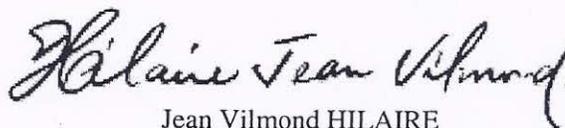
Stéphanie Balmir VILLEDROUIN

Le Ministre de la Culture

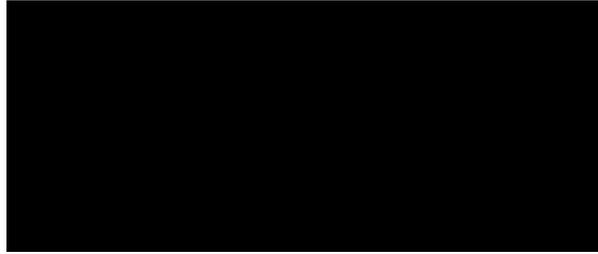


Jean Mario DUPUY

Le Ministre de l'Environnement



Jean Vilmond HILAIRE



**Bornage du parc national historique
Citadelle Sans-Souci Ramiers (PNH-CSSR)**

Rapport d'avancement

Décembre 2013

1. Contexte

Suite à la signature du Protocole d'Accord pour la Mise en Œuvre du Bornage du Parc National Historique, Citadelle Sans Souci Ramiers (PNH-CSSR), signé le 27 décembre 2012, entre le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le Secrétariat Technique du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT), ce secrétariat démarra les travaux comprenant la commande et la réception des bornes, le transport à pied d'œuvre et l'installation desdites bornes.

L'ensemble des travaux supporté par une campagne de sensibilisation et d'information autour du bornage du PNH-CSSR.

2. Méthodologie

Dans un premier temps, l'équipe de génie civil a été appuyée par les techniciens du CIAT pour s'assurer de la **localisation des points de bornage sur le terrain** en vue de placer des jalons. Puis, a suivi la **fabrication et l'implantation des bornes**. Trois équipes ont été déployées sur le terrain.

Une équipe pour la **sensibilisation** des autorités locales et des populations directement concernées par le bornage et l'accompagnement des techniciens sur le terrain.

Une brochure explicative (annexée au présent rapport) a été préparée et distribuée dans les deux communes concernées et au Cap-Haitien, ainsi que les institutions en charge du PNH-CSSR à Port-au-Prince.





**BORNAGE DU
PARC NATIONAL HISTORIQUE
CITADELLE SANS-SOUCI RAMIERS
PNH-CSSR**



REPUBLIQUE D'HAÏTI
Préambule

CIAT

Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire

Les Ministères Membres du C



Les travaux ont constitué de rencontres avec les élus, sénateurs, députés et maires de Milot et Dondon, des CASECs et des représentants de l'exécutif, délégué et vice délégué, ainsi que des notables pour présenter le projet du bornage du parc.

Dans toutes les rencontres organisées, l'une des réactions des participants à l'annonce du bornage du Parc a été la crainte de la séquestration des terres des paysans au profit de l'état ou des proches du gouvernement.

LA SENSIBILISATION



**Avec le Maire de
Dondon**

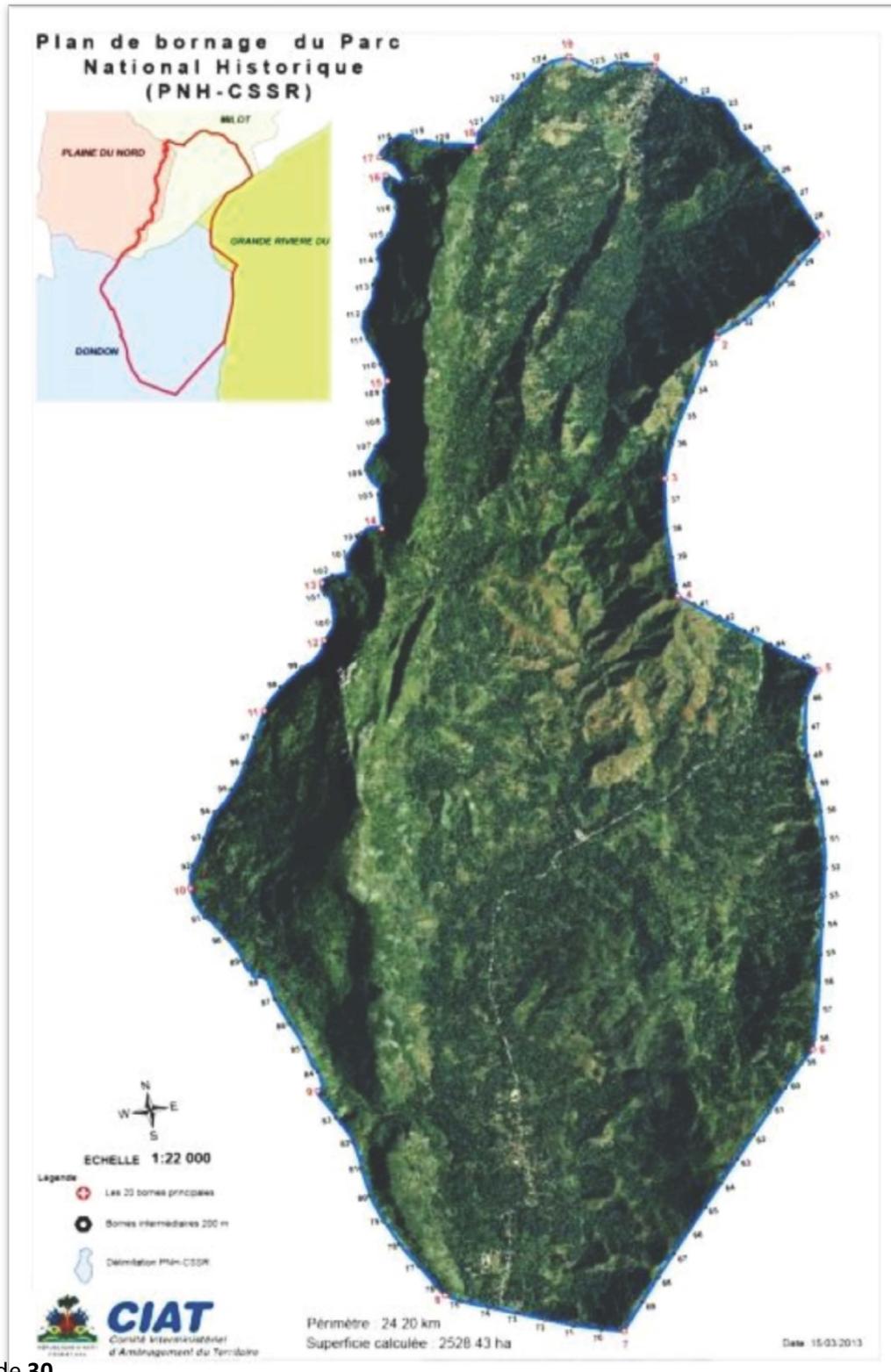
**Expliquer à
partir de la
carte**



Sur le terrain



Une équipe en charge du **repérage par GPS des limites du parc** telles qu'enregistrées au Patrimoine Mondial et du positionnement des points de repères pour les bornes;





LE PARC

La Citadelle



**La Plaine de
Brostage ou
Brochetage**

**Travailler
hors des
sentiers**



Les bornes principales, au nombre de 20, sont placées sur les lignes de délimitation en attribuant le premier point au pont de Milot. Elles sont placées de manière à suivre les grands changements de direction en adoptant le mouvement dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les points intermédiaires sont distribués régulièrement entre les bornes principales en respectant une distance de 200 mètres entre les bornes. Quand la distance entre une borne principale et un point intermédiaire ne dépasse pas 50 mètres le point intermédiaire est annulé. Ainsi, dans certains cas, la distance entre les bornes se situe dans l'ordre de 200 à 250 mètres

Le principe établi était de poser les bornes à 200 m les unes des autres. Les réalités de terrain escarpé et difficile d'accès et même inaccessible à certains points, ont entraîné des ajustements qui ont ramené le nombre des points d'implantation des bornes de 126 prévus à 100.

L'une des contraintes rencontrées à cette étape, a trait à la topologie du terrain. Certains points de repères pour les bornes, particulièrement dans le nord-ouest du parc, sont localisés dans des endroits d'accès difficiles, avec pentes escarpées, voir inaccessibles, prohibant l'implantation de bornes. Dans ces cas, les points de repères ont été déplacés dans une direction ou dans l'autre vers un lieu approprié et enregistrés au GPS.





Les points de repères sont marqués avec des jalons de barre d'acier crénelé, numérotées et codifiées sur les 25 km de pourtour du parc pour faciliter la fouille lors de la phase ultérieure d'implantation des bornes.



LA FABRICATION DES BORNES



Une équipe de maçons en charge de la **fabrication des bornes puis de leur pose**.
Un atelier a été monté dans la localité de Limonade pour la fabrication des bornes de béton. Cet emplacement a été retenu en fonction des facilités offertes par la firme Vorbe et fils qui a mis



gracieusement ses installations à la disposition de l'équipe de génie civil. La fabrication des bornes fut achevée suivant les normes requises. Les bornes ont été emballées pour être transportées sur le site puis stockées par lots le long des espaces à délimiter.

Ce processus comprenait également le transport et stockage des matériaux destinés à l'ancrage des bornes (sable, roche, gravier, etc.).



Borne emballée



Stockage des bornes le long du chemin pour être acheminées aux points d'implantation





Acheminement vers le point d'implantation

L'implantation des bornes subit un ralentissement substantiel dû aux difficultés d'accès aux points GPS déterminés dont certains étaient localisés dans de dangereux et inaccessibles précipices. Ces irrégularités de terrain particulièrement

escarpé joint au poids des bornes (90 kg) ont nécessité la mobilisation d'un surplus de main d'œuvre. Il a fallu organiser deux équipes en rotation.

En raison des difficultés de terrain qui n'ont pas permis la pose d'une borne tous les 200 mètres, Le bornage du parc fut complété au mois d'août 2013 (6 mois après réception des premiers fonds de l'UTE) avec la pose de la 100ème borne des 126 initialement prévues.





Borne 1 sur le Pont de Milot





La borne 41 à 753.31 mètres d'altitude

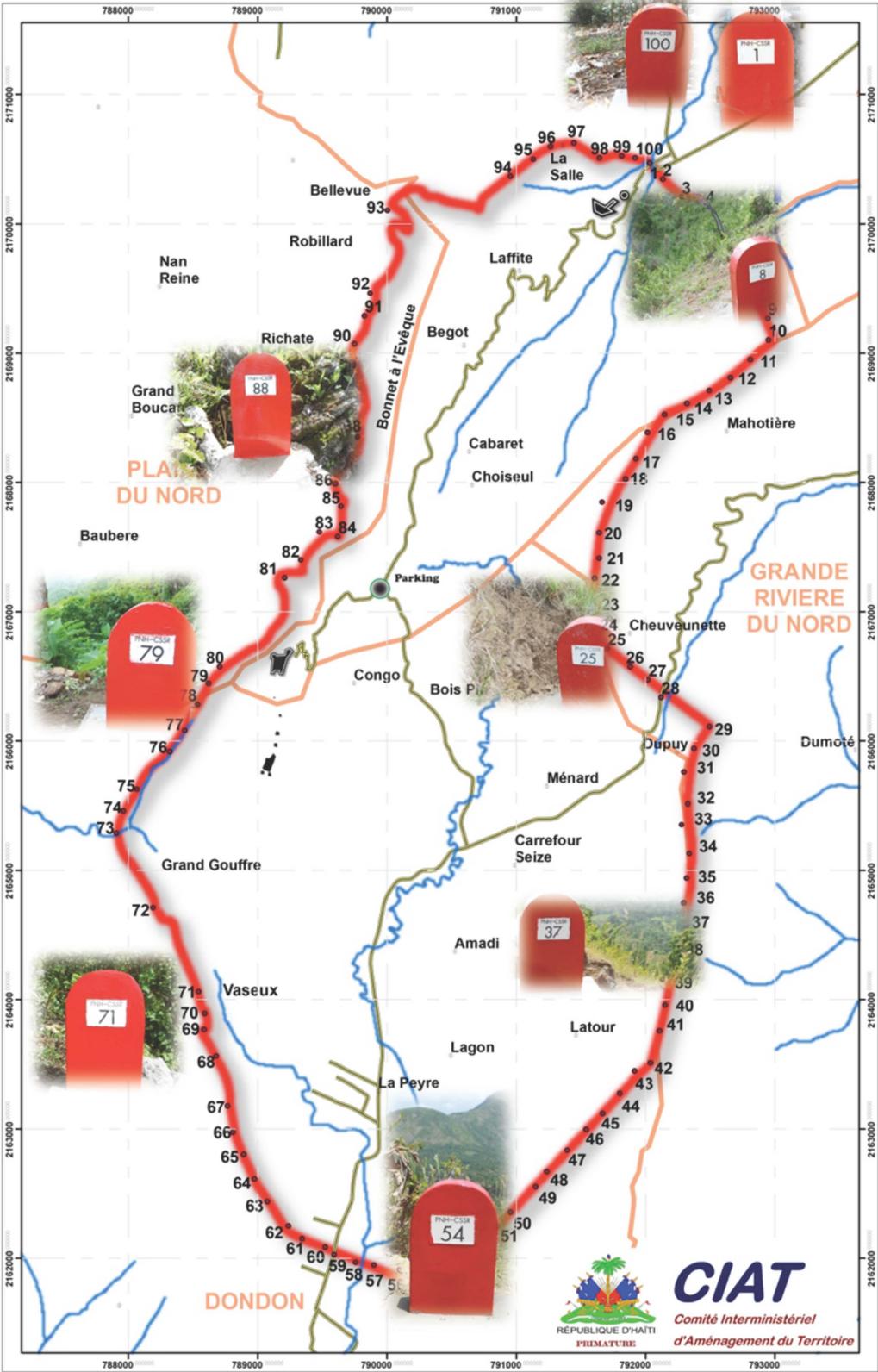
Borne au point d'altitude le plus haut



Borne positionnée sur un roc et dans l'impossibilité d'être implantée à la hauteur standard



Localisation de quelques bornes



ANNEXE 1

Arrêté portant procès-verbal de bornage du Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers (PNH-SSCR)

(soumis à l'approbation du Conseil des ministres en janvier 2014)

Bcb`YbWcfY`di V]f`Ui `^ci fbU`Xi `a cb]hYi f`{ ``U`df`dUfU]cb`XY`W`fUddcfh



Arrêté de bornage du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers

Vu les articles 36-5, 136, 253, 253-1 et 254 de la Constitution;

Vu la loi du 3 février 1926 sur les forêts nationales réservées;

Vu la Loi du 23 avril 1940 autorisant par arrêté présidentiel la désignation et la délimitation des meubles et immeubles dont la sauvegarde présente au point de vue historique ou artistique un intérêt public de nature à les englober dans le Patrimoine National ;

Vu le Code rural de 1964;

Vu le Décret du 18 mars 1968 dénommant «Parcs Nationaux», «Sites Naturels» toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels;

Vu le Décret du 14 mars 1983 sanctionnant pour sortir son plein et entier effet, la Convention sur la défense du patrimoine archéologique, historique et artistique des nations américaines;

Vu le Décret du 23 août 1995 classant la Citadelle Henry à Milot, le Palais de Sans Souci et ses dépendances et les sites fortifiés des Ramiers au Patrimoine National ;

Vu le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et la Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 délimitant le Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers ;

Vu le classement du Parc National Historique-Citadelle Sans-Souci Ramiers au Patrimoine Mondial par l'UNESCO en 1982 ;

Considérant la nécessité de légaliser le procès-verbal de bornage du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers ;

Sur le rapport des Ministres de la Culture et de l'Environnement;

Et après délibération en Conseil des Ministres,

Arrête

Article 1. Le Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers a été physiquement délimité par cent bornes rouges dont les coordonnées sont données dans le tableau suivant. La borne 1 se situe sur le pont de la ville de Milot, chef-lieu de la commune de Milot. Toutes ces bornes portent une plaque portant l'inscription PNH-CSSR suivi de leur numéro d'ordre, de la borne PNH-CSSR 1 à la borne PNH-CSSR 100.



Numéro Borne	Latitude	Longitude	y_proj	x_proj
1	19.607822	-72.215932	2170466.17	792032.16
2	19.606681	-72.214986	2170341.38	792133.47
3	19.605418	-72.213626	2170203.77	792278.58
4	19.604751	-72.211857	2170132.93	792465.44
5	19.602972	-72.211169	2169937.16	792540.88
6	19.601437	-72.210329	2169768.50	792631.78
7	19.599942	-72.209231	2169604.89	792749.76
8	19.598358	-72.208291	2169431.08	792851.30
9	19.596873	-72.207422	2169268.02	792945.24
10	19.595365	-72.207407	2169101.03	792949.47
11	19.594017	-72.208745	2168949.47	792811.47
12	19.592781	-72.210249	2168810.00	792655.85
13	19.591902	-72.211814	2168709.95	792493.22
14	19.591032	-72.213489	2168610.68	792318.93
15	19.590271	-72.215129	2168523.65	792148.18
16	19.589042	-72.216411	2168385.29	792015.81
17	19.587222	-72.217307	2168182.15	791925.07
18	19.585800	-72.218091	2168023.33	791845.33
19	19.584235	-72.219846	2167846.97	791663.86
20	19.582101	-72.220113	2167610.19	791639.75
21	19.580317	-72.220147	2167412.57	791639.33
22	19.578921	-72.220490	2167257.33	791605.90
23	19.577165	-72.220645	2167062.63	791592.73
24	19.574666	-72.220454	2166786.18	791617.32
25	19.573998	-72.219651	2166713.57	791702.87
26	19.572715	-72.217972	2166574.33	791881.38
27	19.571762	-72.216680	2166471.00	792018.74
28	19.570539	-72.215731	2166337.09	792120.61
29	19.568432	-72.212204	2166109.78	792494.71
30	19.566931	-72.213378	2165941.56	792374.10
31	19.565300	-72.214145	2165759.54	792296.59
32	19.563076	-72.213882	2165513.75	792328.12
33	19.561609	-72.214377	2165350.35	792278.80
34	19.559594	-72.213844	2165128.10	792338.47
35	19.557884	-72.214072	2164938.32	792317.56
36	19.556156	-72.214328	2164746.55	792293.85
37	19.554338	-72.214488	2164544.92	792280.26
38	19.552484	-72.214804	2164338.99	792250.46
39	19.550852	-72.215960	2164156.23	792132.06



40	19.549048	-72.215790	2163956.73	792153.13
41	19.547243	-72.216257	2163756.02	792107.36
42	19.545018	-72.216959	2163508.40	792037.70
43	19.544485	-72.218125	2163447.38	791916.18
44	19.542936	-72.219244	2163273.89	791801.46
45	19.541536	-72.220548	2163116.67	791667.11
46	19.540454	-72.221764	2162994.75	791541.30
47	19.539025	-72.223195	2162833.99	791393.64
48	19.537553	-72.224732	2162668.32	791234.94
49	19.536519	-72.225543	2162552.41	791151.57
50	19.534764	-72.227422	2162354.83	790957.48
51	19.533792	-72.228385	2162245.65	790858.04
52	19.532660	-72.230175	2162117.15	790672.20
53	19.531517	-72.231297	2161988.67	790556.39
54	19.529891	-72.232452	2161806.58	790438.02
55	19.530251	-72.233893	2161844.02	790286.02
56	19.530894	-72.235690	2161912.26	790096.22
57	19.531223	-72.237549	2161945.49	789900.40
58	19.531427	-72.238907	2161965.83	789757.49
59	19.531981	-72.240457	2162024.52	789593.74
60	19.532534	-72.241119	2162084.67	789523.17
61	19.533155	-72.242793	2162150.65	789346.29
62	19.534046	-72.243819	2162247.61	789236.94
63	19.535776	-72.245342	2162436.57	789073.92
64	19.537373	-72.246259	2162611.93	788974.85
65	19.539110	-72.247017	2162803.01	788892.12
66	19.540663	-72.247763	2162973.81	788811.03
67	19.542507	-72.248139	2163177.39	788768.30
68	19.545996	-72.248920	2163562.47	788680.08
69	19.547867	-72.249792	2163768.16	788585.15
70	19.548990	-72.249703	2163892.70	788592.53
71	19.550499	-72.250144	2164059.09	788543.59
72	19.556423	-72.253392	2164709.71	788192.02
73	19.561670	-72.256008	2165286.42	787908.05
74	19.563211	-72.255448	2165458.12	787964.06
75	19.564713	-72.254432	2165626.15	788068.06
76	19.567313	-72.251973	2165918.30	788321.60
77	19.568761	-72.250846	2166080.55	788437.29
78	19.570561	-72.249855	2166281.59	788538.11
79	19.572024	-72.249035	2166444.99	788621.65
80	19.573178	-72.248198	2166574.17	788707.45
81	19.579314	-72.243302	2167262.03	789210.47



82	19.580537	-72.242103	2167399.52	789334.15
83	19.582472	-72.240708	2167616.21	789477.06
84	19.582121	-72.239348	2167579.67	789620.49
85	19.584244	-72.239059	2167815.28	789647.05
86	19.585834	-72.239464	2167990.67	789601.67
87	19.587021	-72.238863	2168123.18	789662.65
88	19.589066	-72.237774	2168351.54	789773.29
89	19.594067	-72.237955	2168905.07	789745.36
90	19.595571	-72.237876	2169071.88	789750.92
91	19.597516	-72.237128	2169288.56	789825.97
92	19.599069	-72.236681	2169461.33	789870.13
93	19.604848	-72.235311	2170103.66	790003.49
94	19.607072	-72.226187	2170365.53	790957.17
95	19.608224	-72.224499	2170496.04	791132.22
96	19.609109	-72.223216	2170596.18	791265.36
97	19.609333	-72.221489	2170623.93	791446.13
98	19.608251	-72.219616	2170507.35	791644.73
99	19.608364	-72.217979	2170522.67	791816.38
100	19.608208	-72.217001	2170507.02	791919.24

Article 2. Le présent arrêté sera imprimé et exécuté à la diligence des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, de l'Economie et des Finances, des Travaux Publics, Transports, Energie et Communications, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, et de l'Environnement, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le xxx janvier 2014, An 210^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président :

Le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales :

Le Ministre de l'Economie et des Finances :

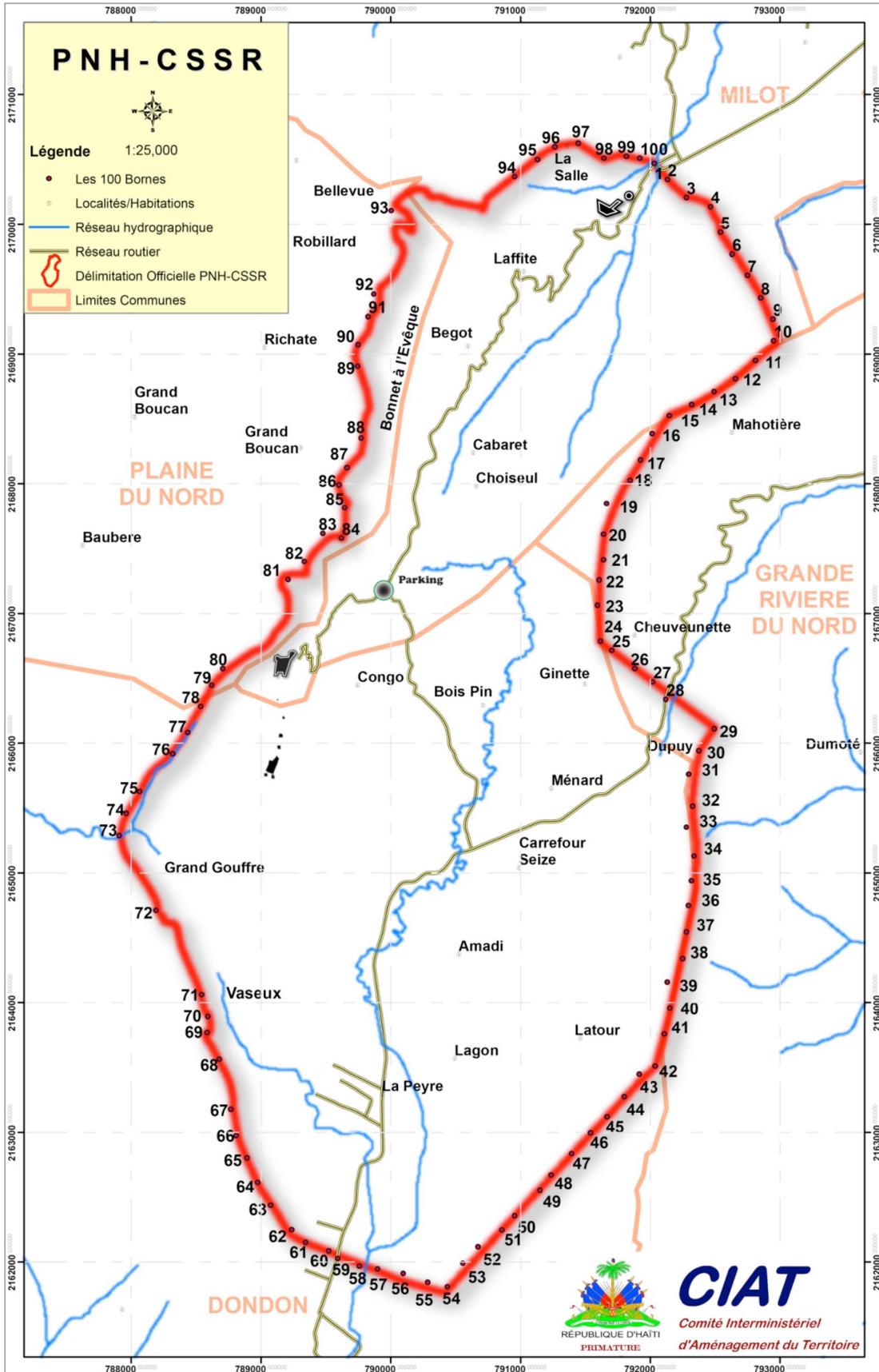
Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles
et du Développement Rural :

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Energie et Communications :



Le Ministre de l'Environnement :





ANNEXE 2

**Arrêté du 12 juillet 2010
délimitant le
Parc National Historique
Citadelle Sans-Souci Ramiers
(PNH-SSCR)**





Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

105^{ème} Année N° 01

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 21 Juillet 2010

SOMMAIRE

- *Arrête délimitant le Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Rumiers*
- *Avis autorisant le fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées*
 - "NORTHWEST TRADING, S.A."
 - "AGENCE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION FOOD PLUS, S.A."
 - "INSTITUT DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET ORGANISATIONNEL, S.A." (IDFO S.A.)*Actes constitutifs et Statuts annexes*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce*

NUMÉRO EXTRAORDINAIRE

LIBERTÉ

EGALITE
REPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITE

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL
PRÉSIDENT

Vu la Constitution de la République .

Vu la Loi du 23 avril 1940 autorisant par Arrête présidentiel la désignation et la délimitation des incubles et immeubles dont la sauvegarde présente au point de vue historique ou artistique un intérêt public de nature à les englober dans le Patrimoine National .



Vu le Code rural de 1964 ;

Vu le Décret du 18 mars 1968 relatif aux parcs nationaux et sites naturels .

Vu le Décret du 29 mars 1979 relatif à la création de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) .

Vu l'Arrêté du 29 août 1978 déclarant d'utilité publique les travaux routiers de Milot ;

Vu le Décret du 19 mars 1989 plaçant l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National sous la tutelle administrative du Titulaire du Ministère de l'Information, de la Culture et de la Coordination ;

Vu la Loi du 28 janvier 1995 créant le Ministère de la Culture ;

Vu les Décrets du 23 novembre 1984 créant l'Office National du Cadastre et fixant le mode d'exécution des travaux cadastraux .

Vu le Décret du 23 août 1995 classant la Citadelle Henry à Milot, le Palais de Sans-Souci et ses dépendances et les sites fortifiés des Ramiers au Patrimoine National ;

Vu la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (1972), ratifié par Haïti en 1980 ;

Vu le classement du Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers au Patrimoine Mondial par l'UNESCO en 1982 ;

Considérant l'intérêt national et international des monuments historiques et de leur environnement, classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO en 1982 sous la dénomination de Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers et les engagements contractés par la République d'Haïti à ce titre ;

Considérant l'intérêt écologique des sites naturels, notamment la chaîne du Bonnet-à-l'Evêque, qui font partie du Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers ;

Considérant l'intérêt d'un aménagement et d'un développement touristique respectueux des valeurs culturelles et écologiques de cet ensemble ;

Considérant la nécessité de promouvoir leur mise en valeur cohérente et coordonnée .

Sur le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication et après délibération en Conseil des Ministres,

ARRÊTE

Article 1.- Le Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers, inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, d'une superficie de 2 500 ha, est délimité conformément au plan annexé au présent Arrêté. A partir du point de Milot pris comme le point 1, les coordonnées (latitude et longitude) de référence des limites du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers sont les suivantes :

- 1: 19.608038° N - 72.21605° O ;
- 2: 19.59556° N - 72.207456° O ;
- 3: 19.59556° N - 72.215697° O ;
- 4: 19.590175° N - 72.225138° O ;
- 5: 19.574367° N - 72.220769° O ;
- 6: 19.567951° N - 72.216769° O ;
- 7: 19.566253° N - 72.21401° O ;
- 8: 19.553284° N - 72.214589° O ;
- 9: 19.544948° N - 72.217147° O ;
- 10: 19.537447° N - 72.224732° O ;
- 11: 19.529513° N - 72.23262° O ;
- 12: 19.531336° N - 72.238184° O .



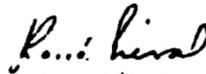
- 13: 19.540431' N - 72.24761° O ;
 14: 19.547739' N - 72.249966° O ;
 15: 19.561883' N - 72.255884° O ;
 16: 19.570899' N - 72.249639° O ;
 17: 19.578864' N - 72.240054° O ;
 18: 19.592522' N - 72.234507° O ;
 19: 19.602577' N - 72.23052° O ;
 20: 19.608605' N - 72.224195° O .

La totalité du Parc National Historique se situe sur les communes de Milot et de Dondon.

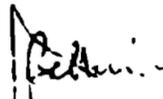
- Article 2.- Cette délimitation sera matérialisée par la pose de bornes à raison d'une borne tous les 200 m portant l'inscription PNH-CSSR, suivi du numéro d'identification de la borne
- Article 3.- Les terres du domaine privé de l'Etat incluses dans le parc seront protégées par des clôtures et ne peuvent être louées par la Direction Générale des Impôts (DGI). Aucune forme d'agriculture, d'élevage ou de construction n'est autorisée sur ces terres. Toute intervention sur, tout usage de ces terres doit être soumis à l'approbation de l'ISPAN et faire l'objet d'un contrôle strict par cette institution.
- Article 4.- Les propriétés privées incluses dans l'aire du parc sont reconnues comme telles et resteront en toute propriété aux mains de leurs propriétaires. Ces propriétés seront soumises aux servitudes publiques définies par la loi, le plan de gestion et le plan d'utilisation du sol du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers.
- Article 5.- Tout projet d'aménagement et de construction se situant à l'intérieur du périmètre du Parc National Historique devra préalablement obtenir une autorisation spéciale de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National.
- Article 6.- L'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National, organisme autonome de l'Etat à vocation culturelle et technique, sera chargé de la mise en œuvre du présent Arrêté, sous l'autorité du Ministre de la Culture et de la Communication
- Article 7.- Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République d'Haïti, au Ministère de la Culture et de la Communication, au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Economie et des Finances, de l'Environnement, des Travaux Publics, Transports et Communications, du Tourisme, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 12 juillet 2010, An 207 de l'Indépendance

Par
Le Président


René PRÉVAL

Le Premier Ministre


Jean MAX BELIERIVE

La Ministre de la Culture
et de la Communication

pr 
Marie-Laurence JOCELYN LASSÈGUE
Josseline COLIMON FETHIERE



**Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales**

Paul Antoine BIE N AIME

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Ronald BAUDIN

Le Ministre de l'Environnement

Jean Marie Claude GERMAIN

Le Ministre du Tourisme

pr

**Patrick DELATOUR
Joseline COLIMON FETIHERE**

**Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications**

Jacques GABRIEL

**Le Ministre de la Justice et
de la Sécurité Publique**

Paul DENIS



